

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-177

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne /**

89-2021-06-18-00002 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Les Bordes pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-18-00002

AP portant fixation du siège du bureau de vote  
de la commune de Les Bordes pour les élections  
départementales et régionales 2021



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau des réglementations  
et des élections

## ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0692 portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Les Bordes

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du maire de la commune de Les Bordes en date du 28 mai 2021 ;

**Considérant** que l'information relative au transfert du bureau de vote vers le foyer communal a déjà été effectuée auprès des électeurs de la commune ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Les Bordes est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers le foyer communal situé 2 route de Villeneuve.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Les Bordes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 18 JUIN 2021

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale

  
Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).